

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE, DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE ET DE
L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF
JO-CARABIGNAC - QUARTIER DU SARLAC A MOISSAC – REHABILITATION ET MISES AUX
NORMES DE LA PISTE D'ATHLETISME**

2023 - 22

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac, notamment la mise aux normes de la piste d'athlétisme (située dans le quartier prioritaire du Sarlac) tout en visant une homologation de la Fédération Française d'Athlétisme au niveau régional,

Vu la volonté de la commune de réaliser ces travaux,

Considérant que le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, le Conseil Régional Occitanie et l'Agence Nationale du Sport peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant estimatif de l'opération est de 847 812,75 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, du Conseil Régional Occitanie et de l'Agence Nationale du Sport

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, du Conseil Régional Occitanie et de l'Agence Nationale du Sport pour un montant estimatif d'opération 847 812,75 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Etudes	29 320,00 €	35 184,00 €
Travaux	818 492,75 €	982 191,30 €
Total	847 812,75 €	1 017 375,30 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
Etat 2022	23,39%	198 303,40
Conseil Régional	15,00%	127 171,91
Conseil Départemental (hors études)	19,31%	163 712,64
Agence Nationale du Sport	20,00%	169 562,55
Commune	22,30%	189 062,24
TOTAL	100,00%	847 812,75 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le 16 Mars 2023
Le Maire, Romain LOPEZ

